Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du mardi 17 février 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 22
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 6 février 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0020

Portant sur la mise en place d'une convention-type relative aux modalités de versement globalisé des prix de journée ou tarifs forfaitaires par mesure des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et des lieux de vie et d'accueil

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,
Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME

Étaient absents :
Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, R.314-4 et suivants et R.314-115 et suivants ;
Vu les lois n°2002-2, 2007-293, 2016-297, 2022-140 (rénovant l'action sociale et médico-sociale) ;
Vu le Schéma Départemental de l'Enfance et des familles 2022-2027 ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa commission permanente ;
Vu la délibération n°N°DL_AP2025_0318 relative à l'ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260020-DE

Considérant : le Département-Région de Mayotte finance des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que des lieux de vie et d'accueil relevant de la protection de l'enfance, conformément au schéma départemental de l'enfance et des familles ;

Considérant : l'article R.314-115 du code de l'action sociale et des familles qui permet à l'autorité de tarification de procéder, par convention, à un versement globalisé des prix de journée ou des tarifs forfaitaires par mesure ;

Considérant : l'intérêt de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies et de sécuriser la trésorerie des organismes gestionnaires ;

Considérant : le rapport n°2026-02916 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la commission solidarité, action sociale et santé en date du 12 février 2026;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : de recourir au versement globalisé des prix de journée ou des tarifs forfaitaires par mesure, à titre provisionnel et dans le respect des arrêtés de tarification en vigueur, pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que les lieux de vie et d'accueil financés par le Département-Région de Mayotte ;

Article 2 : d'approuver la convention-type relative aux modalités de versement globalisé des prix de journée ou tarifs forfaitaires par mesure, annexée à la présente délibération;

Article 3 : le Président de l'Assemblée de Mayotte est autorisé à signer les conventions individuelles conclues avec les organismes gestionnaires concernés, sur la base de la convention-type approuvée, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte ;

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260020-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Direction Générale Adjointe chargée
Pôle Santé, Solidarité
(DGA-PSS)

Direction de la Protection de l'Enfance

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONVENTION – TYPE

Relative aux modalités de versement globalisé des prix de journée ou tarifs forfaitaires par mesure des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et des lieux de vie et d'accueil

Entre

Le Département de Mayotte, BP 101, 112 Bd Halidi Sélémani, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur OUSSENI Ben Issa,

Dénommé **Le Département**

ET **d'une part,**

L'organisme gestionnaire [dénomination sociale], dont le siège social est situé [adresse] représentée par [fonction, Nom Prénom],

Dénommé **Le Gestionnaire**

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260020-DE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

ANNEXE DE LA CONVENTION – TYPE

Relative aux modalités de versement globalisé des prix de journée ou tarifs forfaitaires par mesure des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et des lieux de vie et d'accueil

Nom de la structure	Groupes fonctionnels		Montant Budget annuel retenu	Total annuel	Dotation globalisé (Montant versement mensuel)
X	CHARGES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	€	€	€
		Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	€		
		Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	€		
		Reprise de résultat des exercices précédents	€		
	PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	€	€	
		Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	€		
		Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	€		
		Report à nouveau	€		
	Activité et prix de journée				
	Nombre de journées retenues				
	Activité retenue		...%		
	Prix de journée		...€		

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260020-DE

Oudjerebou essentiel 3	**PRODUITS**	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation			
		Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables			
		Report à nouveau			
	Activité et prix de journée				
	Nombre de jourées retenues		1551		
	Activité retenue		85%		
	Prix de journée		**317,98 €**		
Oudjerebou essentiel 4	**CHARGES**	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 693,00 €	**487 002,43 €**	***40 583,54 €***
		Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	293 849,00 €		
		Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	54 587,00 €		
		Reprise de résultat des exercices précédents	*52 873,43 €*		
	PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	487 002,43 €	**487 002,43 €**	
		Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation			
		Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables			
		Report à nouveau			
	Activité et prix de journée				
	Nombre de jourées retenues		1551		
	Activité retenue		85%		
	Prix de journée		**313,99 €**		
Gnora espérance 1	**CHARGES**	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 048,00 €	**493 048,55 €**	***41 087,38 €***
		Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	289 438,00 €		
		Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	55 236,00 €		
		Reprise de résultat des exercices précédents	*58 326,55 €*		
	PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	493 048,55 €	**493 048,55 €**	
		Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation			
		Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables			
		Report à nouveau			
	Activité et prix de journée				
	Nombre de jourées retenues		1551		
	Activité retenue		85%		
	Prix de journée		**317,89 €**		
Gnora espérance 2	**CHARGES**	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 812,00 €	**485 987,23 €**	***40 498,94 €***
		Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	284 291,00 €		
		Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	54 932,00 €		
		Reprise de résultat des exercices précédents	*56 952,23 €*		
	PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	485 987,23 €	**485 987,23 €**	
		Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation			
		Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables			
		Report à nouveau			
	Activité et prix de journée				
	Nombre de jourées retenues		1551		
	Activité retenue		85%		
	Prix de journée		**313,34 €**		
Gnora espérance 3	**CHARGES**	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 550,00 €	**472 612,46 €**	***39 384,37 €***
		Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	293 667,00 €		
		Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	55 250,00 €		
		Reprise de résultat des exercices précédents	41 145,46 €		
	PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	472 612,46 €	**472 612,46 €**	
		Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation			
		Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables			
		Report à nouveau			
	Activité et prix de journée				
	Nombre de jourées retenues		1551		
	Activité retenue		85%		
	Prix de journée		**304,71 €**		
Gnora espérance 4	**CHARGES**	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 708,00 €	**455 194,34 €**	***37 932,86 €***
		Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	293 667,00 €		
		Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	58 915,00 €		
		Reprise de résultat des exercices précédents	*19 904,34 €*		
	PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	455 194,34 €	**455 194,34 €**	
		Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation			
		Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables			
		Report à nouveau			
	Activité et prix de journée				
	Nombre de jourées retenues		1551		
	Activité retenue		85%		
	Prix de journée		**293,48 €**		

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260020-DE

Nom des LVA	Groupes fonctionnels		Montant Budgets 2026	Total	Subvention globale (Montant versement mensuel)
Bahati Ndjema 1 et 2	CHARGES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 861,00 €	973 725,75 €	81 143,81 €
		Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	567 854,00 €		
		Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	123 503,00 €		
		Reprise de résultat des exercices précédents	*91 507,75 €*		
	PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	973 725,75 €	973 725,75 €	
		Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €		
		Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		
		Report à nouveau	0,00 €		
	Activité et prix de journée				
	Nombre de jourées retenues		3103		
	Activité retenue		85%		
	Prix de journée		**313,80 €**		
Bahati Ndjema 3	CHARGES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 029,00 €	540 820,34 €	45 068,36 €
		Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	295 666,00 €		
		Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	57 807,00 €		
		Reprise de résultat des exercices précédents	*108 318,34 €*		
	PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	540 820,34 €	540 820,34 €	
		Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation			
		Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables			
		Report à nouveau			
	Activité et prix de journée				
	Nombre de jourées retenues		1551		
	Activité retenue		85%		
	Prix de journée		**348,69 €**		
Mavouna mema 1 et 2	CHARGES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 110,00 €	841 624,00 €	70 135,33 €
		Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	564 199,00 €		
		Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	121 315,00 €		
		Reprise de résultat des exercices précédents	*0,00 €*		
	PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	841 624,00 €	841 624,00 €	
		Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation			
		Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables			
		Report à nouveau			
	Activité et prix de journée				
	Nombre de jourées retenues		3103		
	Activité retenue		85%		
	Prix de journée		**271,23 €**		
Mavouna mema 3	CHARGES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 831,00 €	476 826,48 €	39 735,54 €
		Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	261 632,00 €		
		Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	60 138,00 €		
		Reprise de résultat des exercices précédents	*70 225,48 €*		
	PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	476 826,48 €	476 826,48 €	
		Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation			
		Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables			
		Report à nouveau			
	Activité et prix de journée				
	Nombre de jourées retenues		1551		
	Activité retenue		85%		
	Prix de journée		**307,43 €**		
Mavouna mema 4	CHARGES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 940,00 €	411 896,00 €	34 324,67 €
		Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	261 815,00 €		
		Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	57 214,00 €		
		Reprise de résultat des exercices précédents	*3 927,00 €*		
	PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	411 896,00 €	411 896,00 €	
		Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation			
		Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables			
		Report à nouveau			
	Activité et prix de journée				
	Nombre de jourées retenues		1631		
	Activité retenue		89%		
	Prix de journée		**252,54 €**		
Oudjerebou essentiel 1	CHARGES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 596,00 €	435 080,33 €	36 256,69 €
		Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	287 490,00 €		
		Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	64 349,00 €		
		Reprise de résultat des exercices précédents	*-1 354,67 €*		
	PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	435 080,33 €	435 080,33 €	
		Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation			
		Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables			
		Report à nouveau			
	Activité et prix de journée				
	Nombre de jourées retenues		1551		
	Activité retenue		85%		
	Prix de journée		**280,52 €**		
Oudjerebou essentiel 2	CHARGES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 935,00 €	449 600,75 €	37 466,73 €
		Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	284 487,00 €		
		Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	57 187,00 €		
		Reprise de résultat des exercices précédents	*26 991,75 €*		
	PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	449 600,75 €	449 600,75 €	
		Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation			
		Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables			
		Report à nouveau			
	Activité et prix de journée				
	Nombre de jourées retenues		1551		
	Activité retenue		85%		
	Prix de journée		**289,88 €**		
	CHARGES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 489,39 €	493 189,23 €	
		Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	293 849,00 €		
		Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	58 329,00 €		
		Reprise de résultat des exercices précédents	*55 521,84 €*		
		Groupe I : produits de la tarification	493 189,23 €		